

A Seysses, le 15 novembre 2016

OBJET : avis défavorable au déclassement d'une zone agricole nourricière au profit d'un crematorium

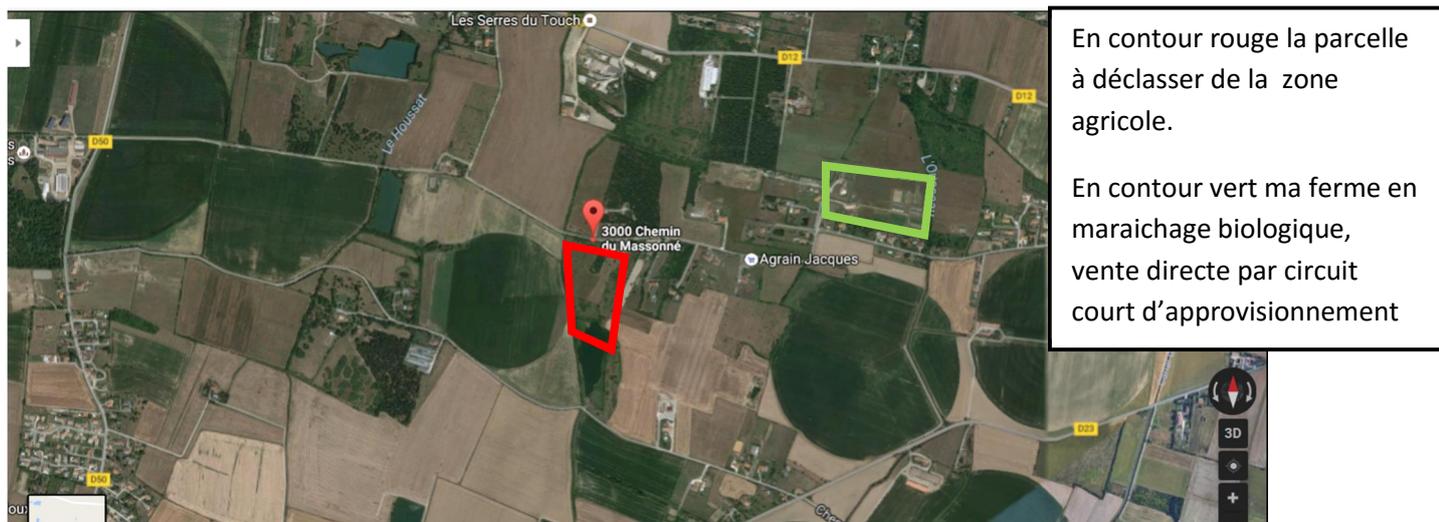
Le SMEAT a lancé une enquête publique relative à la 1ere Révision du SCOT. Dans les demandes effectués par la commune de SEYSSES, j'attire votre attention sur la demande codé AX4-1, demande de déclassement de 3ha5 d'espace agricole protégés pour la réalisation d'un crématorium, avec compensation ENAF à l'échelle de la commune.

En effet mettre à l'ordre du jour une telle installation signifierait que le **le résultat de l'enquête publique mené à ce sujet le 21 décembre 2015** par Monsieur BARTHOLOMOT Christian, enquêteur publique, était inutile. Il avait pourtant émis une RESERVE et une recommandation au projet Crématorium.

Pour rappel il s'agit d'une zone agricole où plusieurs maraichers et horticulteurs en Agriculture biologique exerçons notre métier, installés récemment répondant aux besoins d'approvisionnement local en légumes et fruits de qualité car certifiés par un organisme de contrôle. Ces installations ont été suivis et par la chambre d'agriculture et pour certains par le conseil départementale et/ou régional. Dans certains cas également par l'état via la dotation aux JEUNES AGRICULTEURS. Bien d'autres agriculteurs exercent leur activité également dans ce secteur sans signe de qualité, dans la production de céréales, l'élevage de vaches laitières, viande bovine ou production de veau sous la mère, élevage ovin et élevage de volailles.

A ce titre certains d'entre nous sommes désormais tenus de respecter **et** nos engagements en matière de qualité de production par notre certification AB, **et** en matière de résultats économiques, contre partie de notre dotation Jeune Agriculteur.

Que va-t-il advenir de ma certification avec un tel projet à moins de 600 mètres à vol d'oiseau ? quelle sera la réaction de mes partenaires (un magasin spécialisée « BIOCOOP », 2 associations pour le maintien d'une agriculture Paysanne AMAP avec 55 adhérents –mangeurs, un restaurant toulousain) ?? Serais- je obligé de mettre la clé sous la porte car ceci entrainerai la perte de viabilité économique de mon entreprise ?



D'après l'article R123-17 du code rural je serais en droit de solliciter un organisme de défense et de gestion de Signes de Qualité et d'Origine afin qu'il saisisse l'autorité administrative compétente, car l'implantation d'une telle activité est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, la qualité ou à l'image du produit d'appellation.

La réalisation de ce projet de crématorium relève définitivement d'une opportunité foncière plus que d'une réflexion globale sur le territoire, comme mentionné par l'enquêteur public Mr BARTHOLOMOT Christian à la fin de son enquête. Je vous joins l'avis défavorable émis par la CDPNAF Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi qu'un extrait de l'analyse du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la compensation ENAF de ces 3ha5 de terres agricoles protégés :

- Aucun renseignement n'est donné concernant sa future implantation

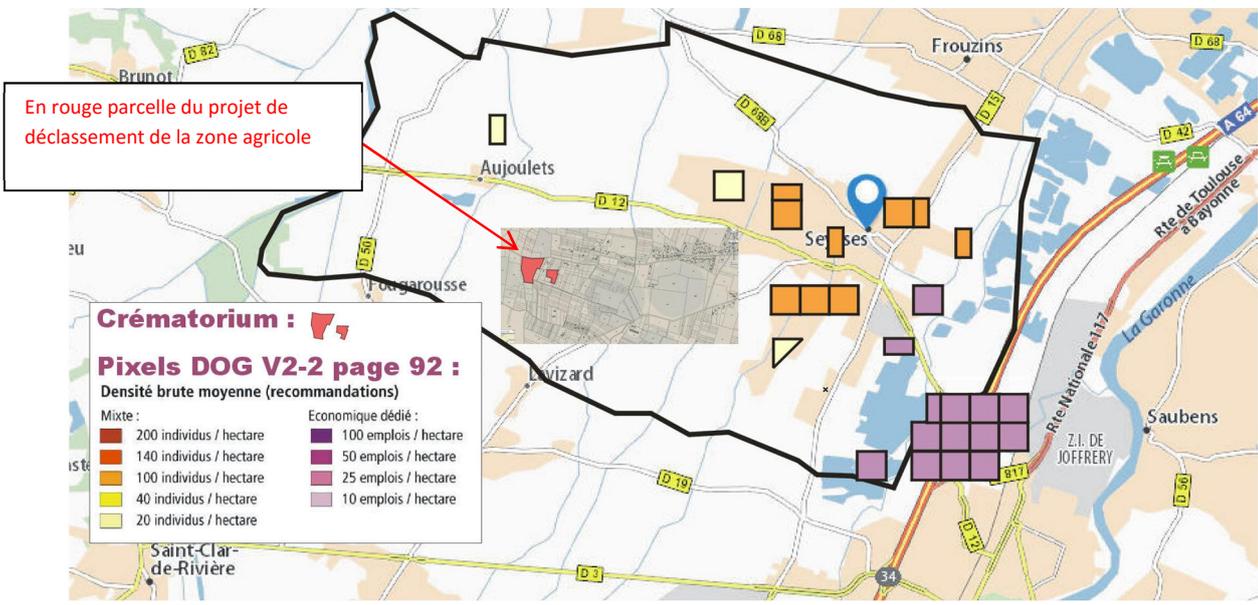
- Celle-ci ne prend en compte que l'implantation du crématorium, alors que pour y accéder aucun accès ne le permet dans l'état. Plusieurs ha supplémentaires seront nécessaires à l'établissement d'une voie de délestage comme signalé par l'enquêteur public dans sa recommandation en conclusion de l'enquête. Selon nos calculs 2ha5 supplémentaires seraient nécessaires pour établir ces voies de délestage, **autant d'emprise foncière supplémentaire**, allant complètement à l'encontre des orientations du SCOT en matière **d'économie de la ressource foncière**.





Vue Sud de la parcelle, par chemin du merle dont l'accès serait privilégié.

Nous savons en plus que le SCOT central, prévoit l'intensification des zones d'activité existante, dans l'objectif de cette économie de la ressource foncière. Les pixels prévus a cet effet pour la commune de Seysses sont assez clairs et vont dans la sens de la RESERVE émise par Mr BARTHOLOMOT dans sa conclusion d'Enquête publique : « toutes les possibilités d'implanter une crématorium à l'est de la commune a proximité de l'accès à l' A64 devront être étudiés sérieusement en vue d'une implantation alternative. Le lieu prévu dans ce projet au milieu d'une zone agricole est particulièrement défavorable compte tenu notamment de sa non compatibilité au SCOT. »



En rouge parcelle du projet de déclassement de la zone agricole

Dans la carte ci-dessus on note que les parcelles concernées par le crematorium sont très éloignés des pixels autorisés pour la densification. Et il y a des pixels mixtes « habitat et emplois » et des pixels « économiques » dédiés aux emplois.

J'attire votre attention sur le fait que la parcelle fait partie du hameau des Ajoulets, dans la plaine agricole irriguée. Le canal de Saint Martory, construit aux fins d'irrigation au XIXème siècle, et d'autres affluents sont gérés par le SMEA31 de manière à nous garantir la ressource en eau aux irrigants. D'après les propres

considérations de la mairie, page 31 de la notice mise à notre disposition lors de l'enquête publique en 2015, « cette plaine se caractérise par un parcellaire complexe issu de la viticulture. Elle représente une forte valeur agricole qu'il faut préserver du mitage dans le contexte périurbain de l'agglomération toulousaine. » Pour finir, je voudrais citer quelques objectifs affichés par le SCOT via le DOO et le PADD:

Dans les objectifs du PADD un ancrage de l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire est énoncé :

« Le SCOT doit permettre demain d'affirmer :

**-une continuité de l'espace agricole, argument essentiel pour envisager une activité rentable et pérenne
-la valorisation d'une agriculture a débouchés alimentaires locaux et de circuits courts de distribution »**

Dans le DOO Document d'orientations et d'objectifs est énoncé en objectif premier :

« Révéler au préalable des territoires naturels et agricoles stratégiques. Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers. Conforter durablement la place de l'agriculture :

-Privilégier la mise en culture des espaces agricoles

-Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés. »

Où qu'on lise au niveau du SCOT on peut lire que la protection des espaces agricoles est un des fondamentaux de celui-ci. Les espaces agricoles jugées les plus pérennes sont identifiés et protégés strictement, toute urbanisation y étant interdite, si ce n'est celle nécessaire à la viabilité des exploitations agricoles.

Pg 86 du Document évaluation du SCOT : Le projet de maillage vert et bleu mais surtout le projet de couronnes vertes autour de la ville permet d'aller au delà de la simple protection et offre l'opportunité de définir un véritable projet dynamique, meilleure garantie a une viabilité de l'agriculture locale. Ce projet est a construire collectivement en étroite collaboration avec les représentants de la profession agricole afin d'élaborer des propositions au plus proches des réalités économiques et sociales de l'agriculture locale.

Au vu des éléments cités ci-dessus je demande à la commission d'enquête de conserver le caractère agricole et protégé liés à la demande codé AX4-1et d'abandonner le déclassement de ces 3.5ha au profit d'un crématorium.

Je propose de prévoir la mise en place d'un site funéraire et cinéraire dans des zones aptes à les accueillir, soit par exemple dans les zones Aueco de notre PLU « zone destiné aux activités économiques de type commercial, artisanal, restauration, services et bureaux », qui coïncide avec les pixels de la prescription 95.

Pour finir j'attire votre attention sur le fait qu'il existe une grande charte de l'agriculture périurbaine. La charte fait partie des 130 actions du plan Climat du Grand Toulouse, votée en 2012. Elle a débouché sur un plan d'actions qui répond à la demande croissante en produits locaux de qualité, à travers la mise en place de « circuits courts » et le soutien à l'agriculture biologique, répondant ainsi à une demande d'intérêt générale.

Au moment de prendre la décision d'octroyer une autorisation de déclassement d'une zone agricole, pensez aux terres dont hériteront les jeunes générations d'agriculteurs, ceux qui par leurs actions concrètes apporteront des solutions aux défis actuels et futurs de souveraineté alimentaire et de relocalisation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'enquêteur public, l'expression de mes meilleures considérations.

Mlle SALDARRIAGA Lorena

2008 Chemin du Massonné
31600 SEYSSES